



Convention de partenariat intergénérationnel

Entre les soussignés :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)

L'établissement périscolaire de l'Agglomération d'Étampes

Situé à : 46 RUE ST JACQUES - 91150 ETAMPES

Représenté par : M. Johann MITTELHAUSER, Président,

ET

L'EHPAD Le Petit Saint Mars

Situé à : 26 Avenue Charles de Gaulle, 91150 Etampes

Représenté par : Me RICAUD Dorine

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un projet intergénérationnel entre le périscolaire et l'EHPAD.

Objectifs :

- Favoriser le lien entre les générations
- Rompre l'isolement des personnes âgées
- Sensibiliser les enfants aux valeurs de respect et de solidarité
- Créer des moments de partage

Article 2 – Organisation des rencontres

Les rencontres auront lieu :

- **Deux fois par mois**
- **Le mercredi après-midi de 14h à 16h**

Organisation :

- Une séance au périscolaire
- Une séance à l'EHPAD Le Petit Saint Mars

Un calendrier sera défini conjointement.

Article 3 – Actions complémentaires en milieu scolaire

En complément du projet :

- **Une fois par mois**, des résidents de l'EHPAD interviendront sur le temps périscolaire
- Ces interventions prendront la forme de **temps de lecture partagée**

Durée et horaires :

- **30 minutes**
- **De 17h00 à 17h30**

Lieux :

- École Pauline Kergomard
- École Hélène Boucher à Étampes

Les modalités d'organisation seront définies en amont entre les équipes

Article 4 – Public concerné

- Enfants du périscolaire
- Résidents de l'EHPAD

Article 5 – Activités proposées

- Jeux de société
- Ateliers créatifs
- Lectures et contes
- Chant et animations
- Échanges intergénérationnels

Article 6 – Encadrement

Chaque structure s'engage à :

- Encadrer ses participants
- Assurer leur sécurité
- Désigner un référent

Article 7 – Responsabilités et assurances

Chaque établissement est couvert par une assurance responsabilité civile.

Chaque structure reste responsable de ses participants.

Article 8 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1er juin 2026

Article 9 – Évaluation

Un bilan sera réalisé afin d'évaluer le projet.

Fait à : Étampes

Le : 05 OCT. 2026

Pour le périscolaire

Nom :

Fonction :

Signature :



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Pour l'EHPAD Le Petit Saint Mars

Nom :

Fonction :

Signature :